



## PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau Environnement  
unité Prévention des Risques*

ARRÊTÉ du 31 JAN. 2019

**OBJET** : Arrêté relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Précigné

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de Précigné est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques prévisibles suivants :

- inondation,
- technologique,
- sismique (zone de sismicité faible) ;

**Article 2** – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation du district de Sablé-sur-Sarthe, approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 2003 ;
- le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Alsetex sur les communes de Précigné, Louailles et La Chapelle-d'Aligné, approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2013 ;
- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (aléa faible) ;
- les arrêtés du 06 février 1995, du 29 décembre 1999, du 30 mars 2006 et du 20 février 2008, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune ;

**Article 3** – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Précigné auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal est accessible via le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires ;

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département ;

**Article 5** – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement ;

**Article 6** – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2013193-0003 du 12 juillet 2013 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Précigné ;

**Article 7** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et Monsieur le Maire de la commune de Précigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON